



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



GUIDE DE L'ÉTABLISSEMENT 2017

PROCÉDURES D'AFFECTATION EN LYCÉE

2^{ème} Partie

Affectation PALIER 2^{nde}

En 1^{ère} technologique

En 1^{ère} professionnelle

En 1^{ère} Générale

En Terminale

SOMMAIRE

PROCEDURE AFFELNET PALIER-2^{NDE}	4
CALENDRIER DE L’AFFECTATION PALIER 2^{ndE}	4
L’AFFECTATION PALIER 2^{NDE}	4
LE PALIER 2^{NDE}	4
AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE (ST2S, STL, STI2D, STHR, STD2A, STMG)	5
Les élèves de 2 ^{ndE} GT	5
Les élèves de 2 ^{ndE} Pro	6
Autres situations :	6
CAS PARTICULIERS.....	6
DEMANDE D’ADMISSION DANS UNE FORMATION DE L’ENSEIGNEMENT PRIVÉ ASSOCIÉ PAR CONTRAT AVEC L’ÉTAT.....	6
AFFECTATION EN 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE	7
Les élèves de 2 ^{ndE} Pro pour une même spécialité dans le même établissement (montée pédagogique)	7
Les élèves de 2 ^{ndE} GT et 1 ^{ère} CAP.....	8
Les élèves de 2 ^{ndE} Pro pour une même spécialité mais originaire d’un autre établissement	8
Autres situations :	8
CRITÈRES D’AFFECTATION	9
CALENDRIER DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES.....	10
RENSEIGNEMENT DE LA FICHE AFFELNET PALIER 2^{NDE}	10
PARTIE A REMPLIR PAR L’ÉLÈVE ET SA FAMILLE	10
PARTIE A REMPLIR PAR L’ÉTABLISSEMENT D’ORIGINE	11
SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES	12
ADRESSES DE CONNEXION	12
SAISIE DANS AFFELNET	13
SAISIES DES RÉSULTATS DES COMMISSIONS DÉLOCALISÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS D’ACCUEIL (PUBLIC ET PRIVÉ/CONTRAT).....	13
CAS PARTICULIERS NÉCESSITANT UNE SAISIE PAR L’ADMINISTRATION	13
LE RECLASSEMENT GÉNÉRAL DES VŒUX, CALCUL DU BARÈME	14
LA MÉTHODE DE CALCUL	14
L’ATTRIBUTION DE BONUS.....	14
RÉSULTATS DE L’AFFECTATION ET INSCRIPTION EN ETABLISSEMENT	15
les ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.....	15
les ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT.....	15
NOTIFICATIONS AUX FAMILLES.....	15
L’AFFECTATION EN 1ERE GENERALE ET TERMINALES	16
L’AFFECTATION EN 1ERE POUR LES SORTANTS DE L’ACADEMIE	16
L’AFFECTATION EN 1ERE GENERALE ET TERMINALE	16
1 ^{ère} générale	16
Terminale	16
Commissions d’ajustement de juillet et août.....	16

L’AFFECTATION EN 1ERE ET TERMINALE POUR LES ENTRANTS DE L’ACADEMIE.....	16
ANNEXES	17

PROCEDURE AFFELNET PALIER-2^{NDE}CALENDRIER DE L'AFFECTATION PALIER 2^{NDE}

Lundi 22 mai		Ouverture du serveur et début de la saisie des vœux
Vendredi 9 juin	18h	Fin de saisie des vœux par les établissements d'origine pour les formations à recrutement par commission.
Lundi 12 juin		Début du contrôle des listes et de la saisie des décisions pour les formations à recrutement par commission par les établissements d'accueil et DSDEN
Du Lundi 12 au Mercredi 28 juin à 12h		<i>Contrôles, simulations et ajustements en DSDEN</i>
Mardi 20 juin	12h 18h	Fermeture du serveur aux EPLE : Fin de saisie et vérification des données élèves (vœux et évaluations) par les EPLE Fin de la saisie des décisions pour les formations à recrutement sur commission par les établissements d'accueil
Mercredi 21 juin		Commission d'appel 2 ^{nde} GT
Vendredi 23 juin	8h 12h	Réouverture de la saisie aux établissements pour saisie des résultats des commissions d'appel Fermeture de la saisie aux établissements
Jeudi 29 juin	12h	Fermeture du serveur et descente des dossiers d'affectation vers SIECLE
Vendredi 30 juin	10h	Accès aux résultats et notifications

L'AFFECTATION PALIER 2^{NDE}LE PALIER 2^{NDE}

Le palier 2^{nde} regroupe:

- les élèves inscrits en 2^{nde}, 1^{ère}, CAP (1^{ère} et 2^{ème} année) et terminale des formations générales, technologiques et professionnelles
- les élèves inscrits dans un dispositif MLDS
- les jeunes relevant du droit au retour en formation (DARFI)

Les formations accessibles aux élèves de ce palier sont les classes de :

- 1^{ère} technologique,
- 1^{ère} professionnelle,
- 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP : **dans ce cas**, se référer à la 1^{ère} partie du [livret PALIER 3^{ème}](#) pour la procédure d'affectation .

Chaque élève est rattaché à un groupe d'origine auquel correspond un coefficient pondérateur qui traduit la priorité d'affectation pour chaque voie de formation. (cf page 14 de ce guide)

AFFELNET-LYCEE est utilisé pour l'accès en :

- **1^{ère} technologique** en lycée public **pour tous les élèves** y compris ceux de l'établissement
- **1^{ère} technologique en établissements privés** sous contrat **uniquement pour** les élèves originaires du public
- **1^{ère} professionnelle** en lycée public **pour tous les élèves** y compris ceux de l'établissement

Ne sont pas traités par Affelnet les candidatures pour une :

- **1^{ère} générale** : chaque établissement gère ses montées pédagogiques et les éventuelles demandes de changement de série ou d'établissements en lien avec les lycées de proximité et la DSDEN.
- **1^{ère} technique** de la musique et de la danse (TMD)
- **1^{ère} générale et technologique** en lycée agricole
- **1^{ère} professionnelle** en lycée privé sous contrat
- Brevet des métiers d'art, Mention complémentaires, CAP en 1 an, diplôme de technicien ([cf liste des formations](#)). Pour les établissements du VAR renseigner le [dossier](#) à adresser aux établissements selon le calendrier défini. Pour les Alpes maritimes contacter directement les établissements ou au service de la scolarité de la DSDEN.

Il n'est donc pas obligatoire de saisir un vœu dans AFFELNET pour tous les élèves.

AFFECTATION EN 1^{ÈRE} TECHNOLOGIQUE (ST2S, STL, STI2D, STHR, STD2A, STMG)

Les 1^{ères} technologiques ne sont pas sectorisées. Elles sont contingentées, le nombre de places est donc limité.

L'affectation est réalisée à partir du barème des notes de l'élève affecté d'un coefficient 1 pour chaque enseignement.

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

1. **Les élèves de 2nde GT avec priorité aux montants de l'établissement.**
2. **Les élèves de 2nde Pro bénéficiant d'une bonification « passerelle »**
3. **Autres situations**

LES ELEVES DE 2^{NDE} GT

Les candidats peuvent formuler au maximum 5 vœux classés par ordre de préférence ; un vœu correspond à l'association d'une formation et d'un établissement (public ou privé). **L'ordre des vœux est important** : l'élève se verra proposer une affectation selon le rang de classement de ses vœux.

Seuls les élèves qui souhaitent formuler un vœu devront renseigner la [fiche AFFELNET LYCEE Palier 2nde](#) remise par l'établissement. Ils doivent être conformes **aux décisions d'orientation**.

Une bonification est attribuée aux élèves originaires du lycée qui favorise la continuité du parcours dans l'établissement d'origine mais ne garantit pas l'affectation sur le vœu contingenté.

Il est fortement conseillé à l'élève de formuler en dernier rang un vœu de formation de 2nde GT non contingenté dans l'établissement d'origine (vœu de repli) afin de garantir son affectation en cas de non satisfaction des vœux d'affectation.

LES ELEVES DE 2^{NDE} PRO

Les élèves qui souhaitent s'orienter en 1^{ère} technologique doivent avoir constitué un dossier « passerelle » ([dossier](#) et [positionnement](#)). Cf. les circulaires du [VAR](#) et des [Alpes Maritimes](#).

L'établissement d'accueil examine les demandes et formule un avis sur chaque vœu.

L'établissement d'origine saisit dans AFFELNET uniquement les vœux bénéficiant d'un avis « très favorable » et « favorable ».

La DSDEN saisit pour ces vœux, les avis donnant lieu à une bonification dans AFFELNET.

Les candidatures sont classées et traitées par AFFELNET selon un barème constitué des notes de 2^{nde} et des bonus.

AUTRES SITUATIONS :

Au cours de la scolarité à l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et de la voie technologique au lycée, ainsi qu'entre les différentes voies de formation, l'élève peut bénéficier d'un redoublement à titre exceptionnel ou d'un changement d'orientation sur demande écrite des représentants légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe. En cas d'avis favorable, l'élève renseigne la fiche AFFELNET LYCEE Palier 2^{nde}. L'établissement d'origine saisit les vœux dans AFFELNET-LYCEE. **Les demandes sont traitées dans la limite des capacités d'accueil et conformément aux priorités académiques.**

Attention : Dans tous les cas de figure, l'établissement d'origine est responsable de la saisie des vœux pour l'élève.

CAS PARTICULIERS

- 1^{ère} TDM : affectation gérée hors procédure AFFELNET dans la limite des places vacantes ; se renseigner auprès de l'établissement
- 1^{ère} STAV : admission gérée hors procédure AFFELNET dans la limite des places vacantes ; se renseigner auprès des lycées agricoles de l'académie
- 1^{ère} STD2A : Priorité étant donnée aux élèves de l'établissement ayant suivi l'enseignement d'exploration « création et culture design » l'examen de candidatures externes est géré par l'établissement au regard d'éventuelles places vacantes . Le dossier est à adresser directement à l'établissement demandé : dossier identique à celui du palier 3^{ème}

Télécharger les dossiers :

Var : [dossier](#) et [bordereau de transmission](#)

Alpes Maritimes : [dossier](#) .

DEMANDE D'ADMISSION DANS UNE FORMATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ASSOCIÉ PAR CONTRAT AVEC L'ÉTAT

Les lycées privés associés par contrat avec l'Etat ont intégré l'application AFFELNET-LYCEE en tant qu'établissements d'accueil **uniquement pour les élèves originaires d'un établissement public.**

Pour toute demande de scolarisation d'élèves issus du public vers les établissements privés sous contrat, il est demandé aux candidats et aux familles de prendre contact avec le lycée souhaité en vue d'un entretien sur les conditions d'admission et d'inscription.

Si la candidature est acceptée, l'établissement d'accueil fournira une notification d'admission à la famille afin qu'elle en informe aussitôt **l'établissement d'origine qui saisit dans AFFELNET** en vœu 1 la formation concernée de l'établissement.

Les établissements d'accueil privés associés par contrat avec l'état devront saisir dans AFFELNET, **à partir du module commission**, les décisions d'admission dans leurs formations du 9 au 20 juin 2017

Les élèves originaires du privé ne doivent pas être saisis dans l'application : l'inscription des élèves issus d'un établissement privé qui souhaitent poursuivre leur scolarité en établissement privé sous contrat est gérée directement par l'établissement d'accueil.

Attention : Pour le niveau 1^{ère}, seule l'offre de **formation technologique** est traitée par AFFELNET-LYCEE.

AFFECTATION EN 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE

Les formations de 1^{ère} professionnelle ne sont pas sectorisées. Elles sont contingentées ; le nombre de places est donc limité.

L'affectation est réalisée à partir du barème des notes de l'élève affecté d'un coefficient 1 pour chaque enseignement.

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

1. Les élèves de 2^{nde} Pro pour une même spécialité dans le même établissement (montée pédagogique)
2. Les élèves de 2^{nde} GT et 1^{ale} CAP bénéficiant d'une bonification « passerelle »
3. Les élèves de 2^{nde} Pro pour une même spécialité mais originaire d'un autre établissement
4. Autres situations

LES ELEVES DE 2^{NDE} PRO POUR UNE MEME SPECIALITE DANS LE MEME ETABLISSEMENT (MONTEE PEDAGOGIQUE)

Plusieurs situations peuvent se présenter :

1.1 Les élèves inscrits dans SIECLE sur un MEF de spécialité

Pour les élèves de 2^{nde} pro qui poursuivent leur scolarité dans l'année supérieure de la même spécialité **et** dans le même établissement :

- Vous n'avez pas d'opération à réaliser dans AFFELNET.
- Un vœu filière assorti d'un « bonus montée pédagogique » est généré automatiquement et permet de sécuriser l'affectation de l'élève.

1.2 Les élèves inscrits dans SIECLE sur un MEF « 2^{NDE} COMMUNE » mais affectés à la rentrée 2016 sur une spécialité et une option de bac professionnel

Dès l'entrée en première année de formation professionnelle, les élèves de l'académie sont affectés par Affelnet sur un vœu de spécialité et une option de bac pro. Pour certaines formations, la nomenclature de SIECLE ne prévoit qu'un MEF national de spécialité « 2^{NDE} COMMUNE », sans option ([cf tableau 1](#)).

Dans ce cas, un vœu filière assorti d'un « bonus montée pédagogique » sera généré automatiquement **pour tous les élèves inscrits sur le MEF 2^{NDE} COMMUNE**, sur une des options de 1^{ère} de la spécialité. Cette formation de rattachement au MEF 2^{NDE} COMMUNE correspond à la capacité d'accueil académique la plus importante ([cf Tableau 1](#)).

- Pour les élèves inscrits sur un MEF « 2^{NDE} COMMUNE » qui souhaitent poursuivre leur scolarité en 1^{ère} Pro de la même spécialité avec la même option **et** dans le même établissement : vous n'avez pas d'opération à réaliser dans AFFELNET,
- Pour les élèves devant poursuivre dans une option différente de celle de rattachement, **le lycée supprime le vœu généré automatiquement et saisit** le code vœu de 1^{ère} correspondant à l'option suivi en seconde dans l'établissement (exp : 2^{nde} ASSP option domicile => code vœu de 1^{ère} ASSP option domicile).

1.3 Les élèves affectés et inscrits dans SIECLE sur les MEF 2^{NDE} MRCU, 2^{NDE} Systèmes Numériques et 2^{NDE} Systèmes Energétiques et Climatiques au Lycée Pierre et Marie Curie à Menton

Pour ces formations, les élèves de l'académie ont été affectés sur un vœu sans spécialité. Il convient donc de différencier deux situations :

- Pour les élèves souhaitant poursuivre en 1^{ère} pro dans la spécialité ou option de rattachement, un vœu filière assorti d'un « bonus montée pédagogique est généré automatiquement sur la spécialité de rattachement ([cf Tableau 2](#)),
- Pour les élèves souhaitant poursuivre dans une option différente de celle de rattachement, **le lycée supprime le vœu généré automatiquement et saisit** le code vœu de 1^{ère} correspondant à l'option choisie (exp : 2^{nde} SN-2NDE COMMUNE => code vœu de 1^{ère} SN option RISC).

Dans tous ces cas, il n'y a pas de notes à saisir.

Ces opérations permettent de garantir la place à l'élève en 1^{ère} professionnelle dans le même établissement. Ils sont prioritaires sur toutes les autres situations (passerelles, réorientation, droit au retour en formation).

LES ELEVES DE 2^{NDE} GT ET T^{ALE} CAP

Les élèves qui souhaitent s'orienter en 1^{ère} professionnelle doivent avoir constitué un dossier « passerelle » ([dossier](#) et [positionnement](#)). Cf. circulaires du [VAR](#) et des [Alpes Maritimes](#)

L'établissement d'accueil examine les demandes et formule un avis sur chaque vœu.

L'établissement d'origine saisit dans AFFELNET uniquement les vœux bénéficiant d'un avis « très favorable » et « favorable ».

La DSDEN saisit pour ces vœux, les avis donnant lieu à une bonification dans AFFELNET.

Les candidatures sont classées et traitées par AFFELNET selon un barème constitué des notes de 2^{nde} et des bonus.

LES ELEVES DE 2^{NDE} PRO POUR UNE MEME SPECIALITE MAIS ORIGINAIRE D'UN AUTRE ETABLISSEMENT

L'élève souhaitant poursuivre sa formation en 1^{ère} professionnelle dans un autre établissement renseigne la fiche AFFELNET. Le chef d'établissement saisit le ou les vœux de l'élève. **Il est impératif de saisir en dernière position le vœu** correspondant à la poursuite du cycle de formation - 1^{ère} professionnelle de la même spécialité dans l'établissement d'origine de l'élève - **afin de lui garantir sa place dans l'année supérieure.**

AUTRES SITUATIONS :

Au cours de la scolarité à l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et de la voie technologique au lycée, ainsi qu'entre les différentes voies de formation, l'élève peut bénéficier d'un redoublement à titre exceptionnel ou d'un changement d'orientation sur demande écrite des représentants légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe. En cas d'avis favorable, l'élève renseigne la fiche [AFFELNET LYCEE Palier 2^{nde}](#). L'établissement d'origine saisit les vœux dans AFFELNET-LYCEE. **Les demandes sont traitées dans la limite des capacités d'accueil et conformément aux priorités académiques.**

Attention : Dans tous les cas de figure, l'établissement d'origine est responsable de la saisie des vœux pour l'élève et des notes de l'élève.

CRITÈRES D'AFFECTATION

1. **Barème classant.**

Les critères académiques pris en compte pour le calcul du barème du candidat sont les suivants :

CRITERES	1ERE TECHNOLOGIQUE	1ERE PROFESSIONNELLE
Evaluations scolaires	les moyennes annuelles des notes de l'année en cours obtenues par l'élève dans les différentes disciplines.	
Formation d'origine	Une pondération est appliquée en fonction du groupe d'origine de l'élève (2 ^{nde} GT, 2 ^{nde} PRO, 1CAP2...)	
Enseignement d'exploration ou de spécialité	Priorité aux élèves de seconde spécifique en 1ère STHR	Priorité aux montées pédagogiques
Etablissement d'origine	Priorité aux élèves de l'établissement	Priorité aux montées pédagogiques
Situation du candidat	Un bonus spécifique peut être attribué, après examen des dossiers de candidature en commission, pour des candidats en situation particulière (Elèves relevant de la MLDS, retour en formation initiale)	

2. **Commission d'admission :**

- 1^{ère} technologique dans les établissements privés sous contrat
- 1^{ère} STD2A dans les lycées publics de l'académie (R.Goscinny, Léonard de Vinci, H.Matisse, Rouvière)

Sont affectés en 1^{ère} STD2A les élèves de l'établissement ayant suivi l'enseignement d'exploration « Création et culture design » et qui bénéficient d'une décision favorable de passage dans cette voie. Il n'y a pas de saisie dans Affelnet.

Les autres candidatures sont examinées par l'établissement d'accueil dans la limite des places vacantes :

- L'établissement d'origine saisit les vœux de élèves dans AFFELNET et adresse la fiche de candidature, accompagnée des pièces complémentaires, à l'établissement d'accueil au plus tard le 9 juin 2017 à 18 heures.

- Les établissements d'accueil vérifient les listes de candidats dans le « module commission » et saisissent les décisions de pré-affectation avant la fermeture du serveur le 20 juin 2017.

Quel que soit le mode de traitement des vœux d'affectation, **le candidat se voit attribuer une seule décision** qui tient compte de la hiérarchie de ses vœux.

CALENDRIER DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES

COMMISSION	ACTEUR	ALPES-MARITIMES		VAR	
		DATE	LIEU	DATE	LIEU
Commission MLDS	DSDEN	31 mai	14h DSDEN	29 mai	DSDEN
Commission Médicale	DSDEN	29 mai	9 h DSEDEN	30 mai	DSDEN
Date limite envoi dossier retour en formation initiale (DARFI)	CIO > DSDEN	8 juin	DSDEN	8 juin	DSDEN
Date limite envoi dossier Passerelle	EPL> DSDEN	8 juin	DSDEN	12 mai	DSDEN

RENSEIGNEMENT DE LA FICHE AFFELNET PALIER 2^{NDE}

La [fiche AFFELNET PALIER 2^{nde}](#) est diffusée par l'établissement d'origine et renseignée sous la responsabilité du chef d'établissement. Elle est utilisée uniquement pour recueillir et saisir les vœux d'orientation des élèves traités par AFFELNET-LYCEE.

Elle est conservée dans l'établissement d'origine.

PARTIE A REMPLIR PAR L'ÉLÈVE ET SA FAMILLE

Les familles renseignent les cadres A, B, C de la fiche.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT (CADRE A)

Renseigner ce cadre avec le plus grand soin (nom, adresse et numéros de téléphone du ou des responsables légaux de l'élève).

VOEUX D'AFFECTATION (CADRE B)

Les élèves peuvent formuler **au maximum 5 vœux**. Un vœu correspond à l'association d'une formation et d'un établissement, public ou privé (exemple: 2^{nde} pro. X dans lycée Y ; 2^{nde} GT X dans lycée Y)

Pour un élève de 2^{nde} GT les vœux formulés doivent être conformes aux décisions d'orientation du chef d'établissement (cadre D).

Un élève peut panacher les vœux dans l'ordre de ses préférences et selon l'offre de formation qui lui est accessible :

- 4 vœux
- 1 vœu de repli en dernière position selon la classe d'origine :
 - pour un élève de 2^{nde} Pro : 1^{ère} professionnelle de continuité dans l'établissement d'origine (même spécialité, même établissement = montée pédagogique)
 - pour un élève de 2^{nde} GT : un vœu de formation de 2^{nde}GT non contingenté dans l'établissement d'origine afin de garantir son affectation en cas de non satisfaction des autres vœux

- Pour un élève de 1^{ère} professionnelle ou de 1^{ère} technologique une classe de 1^{ère} dans l'établissement en cas de redoublement exceptionnel

Attention : L'établissement est responsable de la saisie des vœux pour l'élève

L'ordre des vœux est important : l'élève se verra proposer une affectation selon le rang de classement de ses vœux.

VOEUX D'AFFECTATION APRÈS ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT OU EN CAS D'APPEL REJETÉ (CADRE C)

Partie à renseigner uniquement pour les élèves de 2^{nde} GT pour lesquels une décision d'orientation est requise pour la poursuite d'études.

Ce cadre est renseigné lors de l'entretien avec la famille dans les cas suivants :

- Lorsque la famille accepte la décision d'orientation après l'entretien avec le chef d'établissement.
- Lorsque la famille demande le maintien ou bénéficie du droit au redoublement exceptionnel
- Lorsque la famille envisage **un recours en commission d'appel**

PARTIE A REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT (CADRE D)

Les vœux formulés en cadre B doivent être cohérents avec la(les) décisions d'orientation du chef d'établissement. A renseigner **uniquement pour les élèves de 2^{nde} GT**

ZONE GÉOGRAPHIQUE DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE (CADRE E)

La zone géographique ([AlpesMaritimes](#), [Var](#)) de résidence est à **renseigner obligatoirement pour les élèves demandant une 2^{nde} GT**.

Attention : si cette zone n'est pas renseignée, l'élève peut être pénalisé dans le traitement de ses vœux.

SITUATIONS PARTICULIÈRES (CADRE F)

Ce cadre permet de repérer les candidats en situation particulière pour lesquels un dossier a été constitué et adressé à la DSDEN pour examen en commission.

- **Commission de pré-affectation (Droit au retour en formation initiale)**

Ne concerne que les jeunes pour lesquels un dossier de retour en formation initiale a été constitué et adressé à la DSDEN pour examen en commission départementale.

[Télécharger le dossier DARFI](#)

- **Commission de pré-affectation MLDS**

Pour les élèves inscrits à la MLDS qui formulent des vœux pour une formation associée au Palier 3^{ème} et 2^{nde} et pour lesquels un avis de la commission départementale est requis pour favoriser l'affectation sur un des vœux.

Télécharger les dossiers pour les élèves scolarisés en MLDS ([Alpes Maritimes](#), [Var](#))

EVALUATIONS SCOLAIRES DU PALIER SECONDE (CADRE H)

Ce cadre est à compléter pour tout élève non scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie. Il facilite la saisie des moyennes annuelles de l'élève et le contrôle dans AFFELNET-LYCEE des données renseignées dans l'onglet « saisie des notes » du dossier élève. Les notes à reporter sont les moyennes par disciplines de l'année scolaire actuelle.

En cas d'absence de note dans une discipline, AFFELNET attribue automatiquement une valeur correspondant à la moyenne des notes de l'élève.

SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES

ATTENTION! La procédure AFFELNET-LYCEE exige un strict respect du calendrier. Tout élève dont le dossier de candidature n'aura pas fait l'objet d'une saisie informatique dans les délais impartis **ne pourra pas participer à la procédure d'affectation.**

Dans le cadre de cette procédure automatisée, **toutes les données doivent être saisies en temps utile et contrôlées avant validation sous peine de compromettre l'affectation des élèves.**

La liste des codes vœux 2017 de l'académie est transmise aux établissements. Elle est également accessible sur le site internet du rectorat de Nice (rubrique "orientation").

Chaque académie dispose d'un calendrier spécifique pour l'affectation. Certaines dates d'affectation peuvent donc être décalées par rapport au calendrier de l'académie de Nice. Ces informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://affelmap.orion.education.fr>.

RAPPEL DES DATES DE SAISIE

Saisie des vœux : du lundi 22 mai au mardi 20 juin à 12h

Date limite de validation du chef d'établissement : mardi 20 juin à 12h

Contrôle des notes remontées : jusqu'au mardi 20 juin de 8h à 12h

Saisie des résultats des commissions d'appel : vendredi 23 juin de 8h à 12h

ADRESSES DE CONNEXION

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE NICE	Saisie sur intranet à l'adresse http://services.ac-nice.fr via le formulaire d'authentification au portail ARENA
ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET PRIVÉS ASSOCIÉS PAR CONTRAT AVEC L'ÉTAT DE L'ACADÉMIE DE NICE	Saisie sur intranet à l'adresse http://services.ac-nice.fr via le formulaire d'authentification au portail ARENA
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS-CONTRAT	A l'issue de l'examen d'entrée dans le public, les familles reçoivent une fiche de vœux à renseigner et adresser à la DSDEN, qui effectuera la saisie dans Affelnet.
TOUS LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS	<p>La saisie des vœux sera effectuée par l'établissement d'origine, avec l'aide du dossier académique fourni en annexe et par l'intermédiaire du service « Saisie simplifiée en établissement » d'AFFELNET.</p> <p>Pour accéder à cette saisie chaque établissement doit faire une demande d'inscription au SAIO en remplissant le formulaire accessible à l'adresse suivante :</p> <p>https://extranet.ac-nice.fr/affelnet-lycee-saisiesimple/</p> <p>Une fois la demande approuvée le lien ci-contre permettra à l'établissement, muni de son code d'accès, de se connecter à l'application AFFELNET de l'académie de Nice et d'y saisir les élèves et leurs vœux.</p> <p>Lorsque la candidature de l'élève est justifiée par un changement de résidence de la famille,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le département du VAR la saisie doit être complétée par l'envoi à la DSDEN <ul style="list-style-type: none"> - d'une copie de la « fiche de saisie individuelle » effectuée par l'établissement d'origine - d'un document attestant du changement de résidence (justificatif de domicile, arrêté de mutation, attestation employeur...) • Pour le département des Alpes-Maritimes <ul style="list-style-type: none"> - envoi d'une copie de la « fiche de saisie individuelle » effectuée par l'établissement d'origine - présentation des justificatifs de domicile à l'établissement d'accueil pour vérification. Les hébergements « domiciliés chez... » ne bénéficient pas d'affectation prioritaire sur un secteur.

SAISIE DANS AFFELNET

La saisie des vœux est accessible depuis le menu → [Saisie des vœux](#) .

Ce menu présente la liste des élèves scolarisés dans l'établissement public et privé associé par contrat avec l'état susceptibles de formuler des vœux et de participer à l'affectation Palier 2^{nde}.

Pour chaque élève, les informations apparaissent dans trois onglets : *Identification*, *Saisie des vœux* et *Saisie des notes*

- **Onglet Identification**

Cet onglet reprend l'identité, les coordonnées et la scolarité de l'élève. Dans la plupart des cas ces informations sont pré-remplies à partir des bases élèves et sont à vérifier. Elles peuvent être modifiées ou complétées le cas échéant.

→ **Zone géographique de résidence de l'élève**

Le code « zone géographique » est à remplir **impérativement** pour les élèves formulant un vœu de 2^{nde} GT . Il correspond à la zone de résidence de l'élève ([AM](#), [Var](#)).

→ **La Décision d'orientation du chef d'établissement est basculée automatiquement par le module orientation**

En cas de recours, le chef d'établissement d'origine saisit les vœux conformément à la décision de la commission d'appel. AFFELNET sera accessible entre 8h et 12h le vendredi 23 juin pour procéder aux éventuelles modifications.

Pour une demande en établissement privés sous contrat, la famille prendra contact directement avec l'établissement d'accueil.

(voir page 6)

- **Onglet Saisie des vœux**

Pour saisir un vœu, il convient de se reporter à la liste des codes vœux correspondant à l'offre de formation.

- **Onglet Saisie des notes**

Pour toutes les situations, à l'exception des montants de 2^{nde} pro et des élèves ayant eu l'enseignement d'exploration Création et culture design qui ont obtenu le passage en 1^{ère} STD2A, l'établissement d'origine doit saisir les moyennes annuelles par discipline .

SAISIES DES RÉSULTATS DES COMMISSIONS DÉLOCALISÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL (PUBLIC ET PRIVÉ/CONTRAT)

La saisie des résultats des commissions délocalisées est effectuée directement par les établissements d'accueil à partir **du module « Travail en commission » d'AFFELNET**.

RAPPEL DES DATES

Du 22 mai au 9 juin : saisie des vœux sur commission par les établissements d'origine.

Du 12 juin au 20 juin 18h : vérification des listes des candidats et saisie des décisions d'affectation/d'inscription.

Au-delà du 20 juin 18h, plus aucune saisie de résultats de commission ne sera possible.

CAS PARTICULIERS NÉCESSITANT UNE SAISIE PAR L'ADMINISTRATION

- **Candidatures à saisir par les DSDEN**

→ **Élèves demandant un [retour en formation initiale](#)** : après avis positif du chef d'établissement d'accueil, le dossier sera transmis à la DSDEN concernée **au plus tard le 08 juin 2017**. **Les élèves sont pris en compte dans le palier 2^{nde}**

→ **Élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat** : les dossiers des élèves ayant réussi l'examen d'entrée sont saisis dans AFFELNET LYCEE par la DSDEN concernée (envoi 31 mai au plus tard des dossiers aux DSDEN). Les procédures spécifiques et leurs conditions de mise en œuvre sont détaillées dans les circulaires départementales.

→ Élèves inscrits à la MLDS : saisis par la DSDEN des avis attribués par la commission départementale

LE RECLASSEMENT GÉNÉRAL DES VŒUX, CALCUL DU BARÈME

LA MÉTHODE DE CALCUL

1. Affectation en 1^{ère} technologique et professionnelle

L'établissement saisit dans l'onglet « saisie des notes » les moyennes de l'élève obtenues dans les enseignements correspondant à sa formation d'origine (hors montée pédagogique page 7-8).

Le barème classant est calculé à partir des évaluations scolaires (coef 1) pondérées et des bonus éventuels attribués à l'élève (montées pédagogiques, avis passerelle...)

2. Affectation en 2de pro ou 1^{ère} année de CAP

Le barème est établi automatiquement de façon à permettre un traitement comparable à celui utilisé pour le palier 3^{ème} à partir :

- des moyennes des notes obtenues par l'élève dans chacun des enseignements de sa classe d'origine converties en points
- une attribution automatique de 40 points pour chacune des 8 composantes du socle (fin cycle 4) correspondant à un niveau de maitrise satisfaisant

Les conversions et le calcul du barème sont réalisés de façon automatique par le module de conversion d'AFFELNET-LYCEE selon la méthode indiquée en page 20-22 de la [1^{ère} partie du guide](#) .

3. Une pondération des baremes selon les groupes d'origine

Un coefficient est appliqué au barème calculé, qui varie selon la classe d'origine . Ce coefficient est identique quel que soit la formation demandée:

FORMATIONS D'ORIGINE	COEFFICIENT	GROUPE
2GT, 2 Pro, 1 ^{ère} CAP	0,9	4
Tale CAP, MLDS, DARFI , 1 ^{ère} G, 1 ^{ère} techno, 1 ^{ère} pro	0,6	5

L'ATTRIBUTION DE BONUS

Un ou plusieurs bonus peuvent être attribués selon la situation de l'élève et les vœux concernés (voir ci-dessous).

BONIFICATION

BONUS ET AVIS		1ERE TECHNOLOGIQUE	1ERE PROFESSIONNELLE	SAISIE
VŒU FILIERE	Elève de 2 ^{nde} pro poursuivant leur scolarité en 1 ^{ère} professionnelle		X	DSDEN
PASSERELLE	Attribution d'un bonus pour avis Très Favorable ou Favorable	X	X	DSDEN

RÉSULTATS DE L'AFFECTATION ET INSCRIPTION EN ETABLISSEMENT

Les résultats de l'affectation seront disponibles sur internet le vendredi 30 juin 2017 à partir de 14h . Les familles **doivent sans délai procéder à l'inscription dans le lycée d'accueil** conformément aux instructions communiquées par l'établissement.

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux résultats de l'affectation à partir du menu d'AFFELNET :

Affectation palier 3^{ème} > listes et statistiques

Affectation palier 2nde > listes et statistiques

Et du lien : <https://extranet.ac-nice.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux notifications de l'affectation à partir du menu d'AFFELNET :

Affectation palier 2nde > diffusion des résultats > édition des notifications

Affectation palier 3^{ème} > diffusion des résultats > édition des notifications

Les établissements d'origine remettent les notifications aux élèves admis et aux élèves non affectés.

LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT

Les établissements d'accueil privés sous contrat peuvent importer (sous format Excel) via AFFELNET la liste et les coordonnées des élèves admis, refusés ou placés en liste complémentaire. Ils peuvent éditer les notifications d'admission depuis AFFELNET-LYCEE et les remettre aux élèves admis. Les élèves sont parallèlement informés des résultats par leur établissement d'origine conformément au calendrier académique.

NOTIFICATIONS AUX FAMILLES

L'établissement d'origine informe l'élève des résultats de l'affectation.

Les familles, munies du numéro INE et de la date de naissance de leur enfant ont accès aux résultats et à la notification d'affectation depuis l'adresse suivante :

<https://extranet.ac-nice.fr/affelnet-lycee-resultats>

L'AFFECTATION EN 1^{ERE} GENERALE ET TERMINALES

L'AFFECTATION EN 1^{ERE} POUR LES SORTANTS DE L'ACADEMIE

L'ensemble des académies utilisent l'application AFFELNET LYCEE en 2017. Si vous avez des élèves demandant une affectation hors académie en 1^{ère} technologique connectez vous sur AFFELMAP où vous accéderez au calendrier et aurez accès à la saisie :

<http://affelmap.orion.education.fr/affelmapp>.

Lors de demande pour entrer aux 1^{ères} générales le calendrier et procédures seront à demander aux DSDEN des départements d'accueil.

L'AFFECTATION EN 1^{ERE} GENERALE ET TERMINALE

Les chefs d'établissement inscrivent en classe de 1^{ère} et terminale générales leurs élèves montants puis le cas échéant, les nouveaux arrivants du secteur (déménagement, changement de série, issus du privé sous contrat, etc...).

Pour le département du Var lorsque des élèves ne peuvent être inscrits dans leur établissement, il appartient au proviseur du lycée d'origine de veiller à leur admission dans l'établissement le plus proche, en concertation directe avec le proviseur de l'établissement concerné.

1^{ERE} GENERALE

Tout élève montant est inscrit de droit dans son établissement d'origine, conformément aux décisions des conseils de classe. Il en est de même pour tout élève bénéficiant d'un avis favorable pour un redoublement exceptionnel.

Les élèves provenant d'un autre lycée ne proposant pas la spécialité de 1^{ère} demandée sont inscrits dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement.

Dès que la capacité d'inscription est atteinte, une liste complémentaire est établie afin d'intégrer les élèves dès que des places se libèrent.

Pour plus d'informations sur les procédures départementales pour les inscriptions en 1^{ère} Générale, consultez les DSDEN.

TERMINALE

Depuis la rentrée 2015 le Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 donne, à tout élève ayant échoué notamment au baccalauréat professionnel, technologique et général, le droit de bénéficier d'une réinscription dans l'établissement d'origine pour préparer à nouveau l'examen de fin de cycle (cf [article D331-42 du code de l'éducation](#)). L'élève doit s'adresser à son établissement dès la publication des résultats. Les modalités de réinscription à la rentrée sont déterminées après entretien et évaluation de la situation personnelle du jeune par le proviseur et l'équipe pédagogique. En cas de difficulté, l'établissement en réfère au service de la scolarité de la DSDEN.

COMMISSIONS D'AJUSTEMENT DE JUILLET ET AOUT

Les commissions d'ajustement traitent les situations des élèves qui sont en attente d'affectation en 1^{ère} et Terminale GT.

Les dates et modalités varient en fonction du département et sont consultables sur les sites des DSDEN.

L'AFFECTATION EN 1^{ERE} ET TERMINALE POUR LES ENTRANTS DE L'ACADEMIE

Contactez les services de scolarité des DSDEN

ANNEXES

[Fiche AFFELNET PALIER 2nde](#)

[FICHE AFFELNET PALIER 2^{NDE} word](#)

[Rattachement 2^{nde} commune avec spécialité en 1^{ère} année](#)

[Rattachement 2^{nde} commune sans spécialité de 1^{ère} année](#)

[Zone géographique AM](#)

[Zone géographique Var](#)

[Dossier médical Var](#)

[Dossier médical et social Var](#)

[Dossier de priorité médicale Var](#)

[Dossier de demande de priorité médicale AM](#)

[Dossier médical AM](#)

[Dossier social AM](#)

[Dossier de candidature élèves de MLDS AM](#)

[Dossier de candidature élèves de MLDS Var](#)

[Dossier DARFI](#)

[Dossier demande de passerelle](#)

[Dossier positionnement pédagogique dans le cadre d'une passerelle](#)

[Circulaire procédure Passerelle DSDEN du VAR](#)

[Circulaire procédure Passerelle DSDEN des Alpes Maritmes](#)

[Dossier de candidature BMA ,CAP 1 an , FCIL VAR](#)

[Les formations BMA, CAP 1 an](#)

[Dossier de candidature pour une 1^{ère} STD2A pour le Var](#)

[Fiche de transmission du dossier 1^{ère} STD2A pour le VAR](#)

[Dossier de candidature pour une 1^{ère} STD2A pour les Alpes Maritimes](#)